



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 9 HILJA 1438 (31 ADUT 2017)**

*

I- Le ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a présenté un exposé sur la politique africaine de Sa Majesté le Roi que Dieu l'Assiste, et les mesures d'accompagnement qui ont été prises.

II- Le conseil a examiné les projets de décrets suivants :

1. Projet de décret n° 2.17.227 pris en application de la loi n° 44.12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Adopté.

2. Projet de décret n° 2.17.523 modifiant le décret n°2-17-264 du 28 Ramadan 1438 (23 Juin 2017) portant création de la commission nationale de lutte contre la corruption.

3. Projet de décret n° 2.17.524 portant création de la commission nationale de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption.

Le conseil a décidé de reporter l'examen de ces deux projets à une prochaine réunion du conseil du gouvernement.

4. Projet de décret n° 2.17.410 fixant les modalités de certification de la conformité des copies aux originaux et de légalisation des signatures.

Adopté en ce qui concerne les dispositions relatives à la certification de la conformité des copies aux originaux, en prenant en considération les observations soulevées par certains ministres après leur examen par une commission instituée à cet effet.

III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

1. Le Directeur du contrôle, de l'audit et de l'inspection à la Trésorerie Générale du Royaume au Ministère de l'Economie et des Finances ;

2. Le Directeur des comptes publics à la Trésorerie Générale du Royaume au Ministère de l'Economie et des Finances ;

3. Le Directeur des finances publiques à la Trésorerie Générale du Royaume au Ministère de l'Economie et des Finances ;

4. Le Directeur de la fonction publique au Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique ;

5. La Directrice des études, de la communication et de la coopération au Ministère délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique.